



DE_20250820_41

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Opération de démolition de la trémie Est sur le site des Forges à Trignac

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 18 août 2025 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de travaux relatif à la démolition de la Trémie Est sur le site des Forges, sis rue des Fondateurs à Trignac ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée le vendredi 13 juin 2025, avec une remise des offres fixée au jeudi 10 juillet 2025 ;

Considérant que la publicité réglementaire a été publiée sur le portail Marchés-Publics.info, Ouest France et l'écho de la Presqu'île ;

Considérant que 32 dossiers ont été retirés ;

Considérant que 8 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que, suite à la Commission d'Appel d'Offres, les membres de la Commission décident de classer le candidat arrivé premier, comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Candidat
Unique	Démolition	AVENIR DECONSTRUCTION 4 avenue Descartes 33 270 Artigues Pres Bordeaux

Considérant que l'entreprise ne sera attributaire de son marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué,

DÉCIDE

- **Article 1** : La commune décide de conclure le marché public de travaux avec la société :

Lot	Société titulaire	Montant global et forfaitaire
Unique	AVENIR DECONSTRUCTION 4 avenue Descartes 33 270 Artigues Pres Bordeaux	229 000,00 € HT soit 274 800,00 € TTC

- **Article 2** : Le marché et le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.
- **Article 4** : De dire que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2025 au chapitre 21 et à l'article 2128, opération 10
- **Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- **Article 6** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire
Claude AUFORT